A+ A-

Micro-entreprises, quel est le montant de vos cotisations sociales ?

Par **Bercy Infos < https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous>** , le 10/07/2023 - **Micro-entreprise** LECTURE : 4 MINUTES

Vous exercez une activité sous le régime de la micro-entreprise ? Vous bénéficiez alors d'un régime simplifié pour le calcul et le paiement de vos cotisations sociales. À combien s'élèvent les cotisations sociales ? Comment devez-vous les déclarer ? Explications.

Qui peut bénéficier du régime de la micro-entreprise ?

Pour bénéficier du régime de la micro-entreprise, vous devez réaliser un chiffre d'affaires inférieur à un certain montant, selon la nature de votre activité. En 2023, **les seuils s'élèvent à < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042159220/>** :

- **188 700 euros** pour les activités de commerce et de fourniture de logement (hôtel, chambre d'hôte, gîte rural classé en meublé de tourisme et meublé de tourisme),
- **77 700 euros** pour les activités de prestations de services et les professions libérales.

Combien devez-vous payer de cotisations sociales ?

Le statut de micro-entrepreneur vous permet de **bénéficier d'un régime simplifié de calcul et de paiement des cotisations sociales obligatoires**. Le régime micro-social permet de calculer le montant de vos cotisations en proportion du chiffre d'affaires réalisé.

Pour ce faire, vous devez déclarer chaque mois ou chaque trimestre, selon l'option choisie, le montant de votre chiffre d'affaires auprès de l'Urssaf. Le montant des cotisations sociales sera calculé automatiquement.

Les cotisations de la micro-entreprises concernent :

- la cotisation d'assurance maladie-maternité,
- la cotisation d'allocations familiales,
- la cotisation invalidité-décès,
- les cotisations de retraite de base et de retraite complémentaire,
- la CSG et la CRDS.

Accédez à la démarche de déclaration de votre chiffre d'affaires en ligne < https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil.html>

À savoir

La déclaration est obligatoire même en l'absence de chiffre d'affaires. Si vos recettes sont nulles, vous n'avez pas de cotisations sociales à régler mais vous pouvez demander à payer des cotisations sociales minimales afin de bénéficier d'une meilleure protection sociale.

Le taux du régime micro-social varie selon la nature de l'activité :

Activité	Taux de cotisation depuis le 1er octobre 2022
Achat/revente de marchandises (BIC)	12,30 %
Prestations de services commerciales et artisanales (BIC)	21,20 %
Autres prestations de services (BNC)	21,10 %
Professions libérales réglementées relevant de la *Cipav** (BIC ou BNC)	21,20 %
Location de meublés de tourisme classés	6,00 %

**Cipav : Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse*

Le taux des cotisations sociales est différent si vous exercez votre activité en Outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Saint-Martin et Saint Barthélemy) à l'exception de Mayotte :

Activité	Taux de cotisation depuis le 1er octobre 2022
Achat/revente de marchandises (BIC)	8,30 %
Prestations de services commerciales et artisanales (BIC)	14,20 %
Autres prestations de services (BNC)	14,10 %
Activités de locaux d'habitations meublés de tourisme classés	4,00 %
Activités BIC ou BNC relevant de la *Cipav**	14,20 %
Activités de locaux d'habitations meublés de tourisme classés relevant de la *Cipav**	4,00 %

À savoir

Depuis le 1er janvier 2023, l'**Urssaf est l'interlocuteur unique < https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/cipav/transfert-des-cotisations-cipav.html>** des **professionnels libéraux relevant de la Cipav** pour la totalité de leurs cotisations et contributions sociales.

Ainsi, l'Urssaf collecte :

- les cotisations de retraite de base,
- les cotisations de retraite complémentaire,
- les cotisations d'invalidité-décès.

Cette évolution est automatique, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Vous pouvez opter pour le **versement libératoire de l'impôt sur le revenu** auprès de l'Urssaf. Ce régime dérogatoire soumis à plusieurs conditions vous permet de payer l'impôt sur le revenu en même temps que vos cotisations sociales. En fonction de votre activité, un taux spécifique est appliqué.

La contribution à la formation professionnelle (CFP)

Les micro-entrepreneurs sont redevables de la **contribution à la formation professionnelle (CFP)**. Cette taxe vous permet de bénéficier du droit à la formation professionnelle.

Elle est à payer en même temps que les cotisations sociales, selon l'option choisie (mensuelle ou trimestrielle).

Le taux de la CFP varie selon le secteur d'activité :

Secteur d'activité	Taux de la CFP
Activité artisanale	0,3 %
Activité commerciale	0,1 %
Activité de prestation de service et les professions libérales	0,2 %

Exonération partielle des cotisations sociales

En étant **affilié au régime micro-social**, vous pouvez bénéficier de **l'aide à la création ou la reprise d'entreprise (ACRE).**

Ce dispositif consiste en une exonération partielle des charges sociales au cours de la première année d'activité depuis le 1er janvier 2020.

Les taux de cotisations sociales sont réduits jusqu'à la fin du troisième trimestre de la première année d'activité.

Les taux varient selon les secteurs d'activité :

Secteur d'activité	Taux pendant la période de l'ACRE
Vente de marchandise	6,4 %
Prestation de services artisanales ou commerciales	11 %
Activité libérale	11 %

Pour bénéficier de l'ACRE, vous devez en faire **la demande auprès de l'Urssaf < https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-beneficie-dexonerations/accre/quelles-conditions.html>** lors de la création de votre micro-entreprise.

De quels droits les micro-entrepreneurs bénéficient-ils ?

Le **régime micro-social** vous permet de bénéficier :

- d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie ou maternité,
- de droit à la retraite, en fonction des cotisations versées,
- de l'accès à la formation professionnelle.

En revanche, vous ne pouvez pas recevoir d'indemnités versées par Pôle Emploi pour le chômage.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Micro-entreprise : peut-on exercer plusieurs activités ?

Quelles activités peut-on exercer en micro-entreprise ?

Micro-entreprise : quelles sont les aides financières auxquelles vous pouvez prétendre ?

En savoir plus sur la micro-entreprise

L'essentiel du statut de la micro-entreprise < https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/lessentiel-du-statut.html> *sur le site de l'Urssaf*

Tout ce qu'il faut savoir sur les cotisations sociales d'un micro-entrepreneur < https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36232> *sur le site du Service-public*

Le régime social du micro-entrepreneur < https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/micro-entreprise-regime-auto-entrepreneur/fiscal-social-comptable/regime-social-du> *sur le site de Bpi France*

Ce que dit la loi

Articles L173-8 à L961-5 <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000037051840/> du Code de la sécurité sociale

Article 50-0 <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042159220/> du Code général des impôts

Thématiques : **Micro-entreprise**

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières… utiles à la gestion de votre activité.

Partager la page